



Paris, le 31 janvier 2015

## Communiqué de presse

### Prolongation de la campagne de vaccination contre la grippe

#### Il n'est pas trop tard pour se faire vacciner

L'Institut de veille sanitaire (InVS) a confirmé le franchissement du seuil épidémique pour la seconde semaine consécutive, signant le début de l'épidémie grippale. L'ensemble de la métropole est concernée et toutes les régions connaissent une forte augmentation des consultations pour syndromes grippaux.

Parmi les cas graves identifiés par l'InVS, la moitié des patients étaient âgés de 65 ans et plus, 89% présentaient un facteur de risque de complications et la majorité d'entre eux n'étaient pas vaccinés.

Les virus circulant actuellement sont en majorité de type A(H3N2), souche responsable de formes compliquées chez les personnes à risque.

Bien que le vaccin soit probablement moins efficace cette année contre cette souche, le bénéfice global de la vaccination n'est pas remis en question.

**La grippe étant actuellement en phase ascendante en France, il est encore temps de se vacciner.**

**Dans ce contexte, l'Assurance Maladie et la Direction générale de la santé ont pris la décision de prolonger la durée de validité des bons de prise en charge du vaccin antigrippal jusqu'au 28 février 2015, date qui marquera la fin de la campagne de vaccination 2014-2015.**

Chaque année 10 millions de personnes peuvent bénéficier d'une **prise en charge à 100 %** du vaccin, il s'agit particulièrement :

- Des personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Des femmes enceintes ;
- Des personnes atteintes de certaines pathologies chroniques ;
- Des personnes obèses présentant un IMC supérieur à 40.

Retrouvez cette liste sur <http://www.ameli-sante.fr/grippe-saisonniere/grippe-saisonniere-comment-prevenir.html>

L'Assurance Maladie a envoyé en octobre des courriers personnalisés aux assurés considérés à risque, selon qu'il s'agit d'une première vaccination ou non.

- Lors de la **première vaccination antigrippale**, il est nécessaire de consulter son médecin en lui apportant le bon de prise en charge, pour qu'il puisse prescrire le vaccin, en l'absence de contre-indication.
- Pour les **personnes ayant déjà bénéficié d'une prise en charge** au cours des années précédentes, les démarches sont simplifiées. Ceux-ci peuvent retirer le vaccin directement à la pharmacie et se faire vacciner par leur médecin traitant ou

un(e) infirmier(e), sans prescription médicale préalable. Il suffit alors de présenter le bon de prise en charge de l'Assurance Maladie, intitulé « *Vous avez déjà été vacciné contre la grippe* ».

▪ **Modalités spécifiques pour les femmes enceintes :**

Les femmes enceintes peuvent obtenir un bon de prise en charge complété à leur nom, permettant le retrait du vaccin gratuit en pharmacie d'officine, en consultant leur médecin traitant, gynécologue obstétricien ou leur sage-femme.

- **Si nécessaire**, le médecin traitant pourra, au cours d'une consultation, rééditer un bon de prise de charge gratuit pour les patients chez lesquels la vaccination est recommandée.

**La vaccination antigrippale reste à ce jour le moyen le plus efficace de protection contre la grippe saisonnière.**

Contacts presse :

Direction Générale de la Santé

[presse-dgs@sante.gouv.fr](mailto:presse-dgs@sante.gouv.fr) - 01 40 56 84 00

Assurance Maladie :

Céline Robert-Tissot- [celine.robert-tissot@cnamts.fr](mailto:celine.robert-tissot@cnamts.fr) - 01 72 60 13 37

Amélie Ghersinick – [amelie.ghersinick@cnamts.fr](mailto:amelie.ghersinick@cnamts.fr) - 01 72 60 18 29

Lucie Hacquin – [lucie.hacquin@cnamts.fr](mailto:lucie.hacquin@cnamts.fr) - 01 72 60 17 64